

[Visionnez le replay de notre webinaire sur ces primes](#)

Questions générales

Dois-je attendre la validation de la prime avant de commencer les travaux, formations, ou autres ?

Pour la grande majorité des primes, l'important est que la demande soit bien introduite avant le début de l'action subsidiée. Néanmoins, pour ce qui concerne la prime pour des investissements immobiliers, en matériel ou en travaux, ceux-ci ne peuvent débuter avant la notification par l'entreprise de l'autorisation préalable.

- L'accusé de réception est-il celui issu de la plateforme ou toujours un accusé de réception "par la suite" de type courrier ?

L'avis de réception est bien émis par MonBEE. En cas d'informations manquantes, une demande d'informations complémentaires est adressée à l'entreprise conformément à la réglementation. Veuillez noter que pour la prime pour des investissements immobiliers, des travaux ou l'acquisition de matériel, le programme d'investissements ne peut pas débuter avant que vous ayez reçu, via MonBEE, un courrier vous notifiant l'autorisation de démarrer vos investissements.

Prime Consultance

- Est-ce que vous avez un système d'accréditation des consultants (liste de prestataires agréés) ou vous laissez à l'entreprise le choix de son consultant quitte à être accepté ou refusé ?

L'entreprise a le choix de son consultant dans le respect des conditions indiquées.

Vérifiez les critères mentionnés sur les pages concernées : <https://economie-emploi.brussels/prime-consultance> et <https://economie-emploi.brussels/prime-transition-consultance>

Primes Investissements (travaux- matériel et immobilier)

Est-ce que l'achat de matériel IT (ordinateurs portables, écrans, claviers, logiciels, etc) fait partie de la prime Matériel et Travaux ?

Matériel de type PC, claviers, etc. oui. Les logiciels sont exclus en ce qu'ils sont des biens incorporels.

- Pour la prime investissement, à combien de temps avant la demande le devis peut-il remonter ? Est-ce ok si le devis date de avant les changements des primes ?

La réglementation impose que la demande d'autorisation préalable soit faite avant tout engagement juridique de l'entreprise bénéficiaire. De plus, l'investissement ne pourra débuter qu'après la date de la notification de l'autorisation préalable par BEE (pas de signature d'offre avant cette demande, pas de factures datées d'avant cette demande). Aucun devis ne doit être joint à la demande de prime.

Mon siège d'exploitation est à mon domicile. 25% de celui-ci est déclaré en utilisation professionnelle. Des frais de sécurisation / isolation, etc. pourraient-ils être pris en compte dans cette proportion ?

Oui. On calculera le prorata lié à l'utilisation professionnelle du bâtiment pour les investissements de sécurisation. Les investissements liés à l'isolation d'une unité d'établissement ne sont pas éligibles dans le cadre des primes gérées par BEE.

Prime Sécurisation

Est-ce que la prime sécurisation peut reprendre plusieurs investissements ? Par exemple : changement de volet et caméras de vidéo-surveillance ?

Oui plusieurs équipements peuvent être regroupés au sein d'une même demande mais ne peuvent concerner qu'une seule unité d'établissement.

Autres

- Pour la question du prestataire, doit-il exercer ses activités depuis au moins 2 ans ou bien les 2 années d'expériences peuvent être prouvées par une expérience en tant qu'employé ?

Le chef de projet du prestataire peut démontrer qu'il a acquis l'expérience pertinente pour la réalisation de la mission à subsidier en tant qu'employé.

Exemplarité

- Quelle est la procédure pour bénéficier de la majoration pour entreprise exemplaire ? A quel moment et par quel document prouver l'exemplarité ?

L'exemplarité de votre entreprise doit généralement être démontrée à la date de l'introduction de la demande. Le document requis dépendra du type de reconnaissance en tant qu'entreprise exemplaire.

Le Guide exemplarité vous fournira de plus amples informations en la matière ? <https://economie-emploi.brussels/exemplarite-guide>